

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin  
Bertrand Bilodeau  
Nathalie Laporte  
Samuel Côté  
Marie-Claude Poulin  
Guillaume Bouchard  
Jennifer D'Arcy  
Simon Mailhot

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents la directrice générale, Me Sylviane Lavigne, le directeur général adjoint, Me Vincent Tanguay et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PRÉSENTATION DE LA CHAISE DES GÉNÉRATIONS OFFERTE PAR L'ÉCOLE SECONDAIRE DE LA RUCHE
3. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE RAPPORTS FINANCIERS
4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
5. CONSEIL MUNICIPAL
  - 5.1. Acceptation de la Chaise des générations offerte par les élèves de l'école secondaire de la Ruche.
6. DIRECTION GÉNÉRALE
  - 6.1. Octroi d'une aide financière à 9163-6084 Québec inc. (Les entreprises Vincent Marquis);
  - 6.2. Octroi d'une aide financière à la Flambée des couleurs Magog-Orford;
  - 6.3. Octroi de contrat pour les services professionnels d'ingénierie détaillée, de surveillance des travaux et de mise en service pour installation d'un troisième transformateur 120-25 kV au poste d'Hydro-Magog.
7. FINANCES
  - 7.1. Octroi de contrat pour l'achat d'un véhicule de type chenillette.
8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 8.1. Adoption du Règlement 3524-2026 modifiant le Règlement 2744-2019 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.2. Acquisition par voie d'expropriation de servitudes permanentes sur une partie du lot 3 397 570 du Cadastre du Québec;
  - 8.3. Acquisition par voie d'expropriation de servitudes permanentes sur une partie du lot 6 329 957 du Cadastre du Québec;
  - 8.4. Acquisition par voie d'expropriation de servitudes permanente sur une partie des lots 3 143 374 et 6 415 010 du Cadastre du Québec.
9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
- 9.1. Adhésion et nomination d'un représentant pour siéger au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF);
  - 9.2. Augmentation du budget concernant le projet de réfection de la toiture du Centre des travaux publics au 2023, René-Patenaude;
  - 9.3. Octroi de contrats pour la réalisation du projet de réfection de la rue Yvette;
  - 9.4. Signalisation et circulation - secteur Magotteaux;
  - 9.5. Signalisation et circulation - chemin Roy.
10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 10.1. Demandes d'approbation de PIIA;
  - 10.2. Demande de dérogation mineure pour le 63 à 95, rue Jean-Paul II;
  - 10.3. Demande de dérogation mineure pour le 392, rue Damasse-Bastien.
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
13. QUESTIONS DES CITOYENS
14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures et/ou de démolitions. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

---

### 1. 208-2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2. PRÉSENTATION DE LA CHAISE DES GÉNÉRATIONS OFFERTE PAR L'ÉCOLE SECONDAIRE DE LA RUCHE

Madame la mairesse, accompagnée de Mmes Marie-Josée Laventure de l'organisme Mères au front – Cantons-de-l'Est et Vanessa Thibault, enseignante à l'école secondaire de la Ruche dévoilent la Chaise des générations. Une présentation des élèves de l'école secondaire de la Ruche et une lecture du texte d'engagement de Madame la mairesse sont faits.

### 3. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE RAPPORTS FINANCIERS

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, M. Samuel Côté, conseiller, présente aux citoyens le résumé du rapport financier 2025 consolidé de la Ville ainsi que le rapport de la mairesse.

Mme Manon Courchesne, trésorière, dépose le rapport financier consolidé comprenant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions et si des questions ont été acheminées via la ligne téléphonique ou par la page Facebook de la Ville.

Les intervenants sont :

- M. Pierre Boucher :
  - Éléments budgétaires à surveiller au cours des prochaines années;
  - Réaffectation des bâtiments lors de la mise en place de nouveaux projets;
  - Inquiétudes citoyennes et répercussions sur le voisinage concernant le projet de la rue Principale Est;
  - Dépassements de coûts budgétaires.
- M. Alain Albert :
  - Excédents de la Ville et d'Hydro-Magog comparativement à ceux incluant les régies intermunicipales;
  - Séparation des résultats d'Hydro-Magog de ceux de la Ville;
  - Excédents enregistrés d'Hydro-Magog.
- Mme Lise Messier :
  - Revenus de stationnements et gratuité de deux heures au centre-ville.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 4. 209-2026 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 25 mai 2026 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. CONSEIL MUNICIPAL

#### 5.1. 210-2026 Acceptation de la Chaise des générations offerte par les élèves de l'école secondaire de la Ruche

ATTENDU QUE la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative du maire de Québec, M. Bruno Marchand;

ATTENDU QUE cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du conseil municipal;

ATTENDU QUE cette chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de la biodiversité et à la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a compétence en aménagement du territoire, en transport collectif et actif, en protection des milieux naturels, en verdissement et en lutte contre les îlots de chaleur et que par ses prises de décisions, elle dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé aux générations futures;

ATTENDU QUE des élèves du comité engagé, supervisés par Mme Vanessa Thibault, souhaitent offrir à la Ville, une chaise qu'ils ont eux-mêmes décorée à leur image et aux couleurs de l'avenir, rappelant au conseil leurs préoccupations environnementales et leurs attentes auprès des décideurs quant à la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville de Magog mène plusieurs actions afin de protéger la biodiversité, lutter et s'adapter aux changements climatiques et qu'elle souhaite faire office d'exemple en matière d'environnement;

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que la Ville de Magog accepte la Chaise des générations offerte par les élèves de l'école secondaire de la Ruche.

Que cette chaise occupe une place permanente autour de la table du conseil municipal.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que sa présence constitue un rappel aux membres du conseil de l'importance de tenir compte des générations actuelles et futures, dans toutes les décisions du conseil municipal de la Ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. DIRECTION GÉNÉRALE

#### 6.1. 211-2026 Octroi d'une aide financière à 9163-6084 Québec inc. (Les entreprises Vincent Marquis)

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE 9163-6084 Québec inc. (Les entreprises Vincent Marquis) est une entreprise fondée à Magog en 1999;

ATTENDU QUE le projet d'investissement de Les entreprises Vincent Marquis s'élève, à ce jour, à un montant total de 675 000 \$, incluant une participation de 575 000 \$ pour la construction d'une nouvelle bâtisse et de 100 000 \$ pour le déménagement et l'aménagement intérieur de leur nouveau local;

ATTENDU QUE cette nouvelle infrastructure a été conçue afin de soutenir la croissance de l'entreprise en répondant adéquatement aux besoins actuels et futurs de la clientèle;

ATTENDU QUE le projet de Les entreprises Vincent Marquis a permis le maintien de quatre emplois à temps plein et la création de deux nouveaux postes grâce aux investissements réalisés;

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que la Ville de Magog accorde, en 2026, une subvention de 10 000 \$ à Les entreprises Vincent Marquis dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 6.2. 212-2026 Octroi d'une aide financière à la Flambée des couleurs Magog-Orford

ATTENDU QUE la Flambée des couleurs Magog-Orford est un événement automnal majeur qui se déroule chaque année sur cinq fins de semaine et qu'elle attire plus de 100 000 visiteurs dans la région;

ATTENDU QUE la Ville de Magog fait partie des organisateurs de l'événement avec l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC), le Parc national du Mont-Orford (SEPAQ), la Corporation Ski et Golf Mont-Orford et la municipalité d'Orford;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE par son rayonnement et ses retombées économiques importantes, cet événement contribue directement à la vitalité touristique et commerciale de Magog;

ATTENDU QUE la Flambée des couleurs Magog-Orford a bonifié son offre événementielle depuis 2024, en ajoutant une navette gratuite circulant entre les cinq attraits touristiques pour les visiteurs, favorisant ainsi le transport collectif et une alternative de transport durable à la population locale;

ATTENDU QUE la Flambée des couleurs Magog-Orford doit déposer ses rapports financiers 2025 ainsi que ses prévisions budgétaires 2026;

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que la Ville de Magog accorde une aide financière de 10 000 \$ à la Flambée des couleurs Magog-Orford pour l'organisation de son événement 2026, et ce, après le dépôt de ses états financiers 2025 et de ses prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.3. 213-2026 Octroi de contrat pour les services professionnels d'ingénierie détaillée, de surveillance des travaux et de mise en service pour installation d'un troisième transformateur 120-25 kV au poste d'Hydro-Magog

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les services professionnels reliés aux travaux d'ingénierie détaillée, de surveillance des travaux et de mise en service pour l'installation d'un troisième transformateur 120-25 kV au poste d'Hydro-Magog;

ATTENDU QUE la soumission reçue de la firme BBA inc. a été jugée non recevable en raison d'irrégularités administratives;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom du soumissionnaire</i>	<i>Prix avant taxes</i>
Bouthillette Parizeau inc.	721 085 \$

ATTENDU QUE la firme Bouthillette Parizeau inc. a obtenu la note finale de 1,782 et que sa soumission est la seule conforme;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la firme Bouthillette Parizeau inc. soit mandatée pour les services professionnels reliés aux travaux d'ingénierie détaillée, de surveillance des travaux et de mise en service pour l'installation d'un troisième transformateur 120-25 kV au poste d'Hydro-Magog pour un total de 721 085 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2026-080-P et son offre de service ouverte le 23 avril 2026.

Le mandat est à prix forfaitaire.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La réalisation des travaux est prévue en deux phases distinctes, soit pour une période totale d'un an et demi.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux documents d'appel d'offres émis par la Ville de Magog :

- 1 Service durant la conception :
  - 1.1 Qualité des ressources;
  - 1.2 Qualité des communications;
  - 1.3 Qualité de la collaboration;
  - 1.4 Respect des échéances;
  - 1.5 Qualité de la documentation fournie (plans, devis, estimations).
  
- 2 Service durant la réalisation :
  - 2.1 Qualité des ressources;
  - 2.2 Qualité des communications et de la collaboration;
  - 2.3 Qualité des services rendus;
  - 2.4 Respect des obligations financières.
  
- 3 Service après la réalisation :
  - 3.1 Suivi de la réalisation des déficiences;
  - 3.2 Réception des plans tels que construits;
  - 3.3 Support à la Ville de Magog pour fermer les dossiers litigieux;
  - 3.4 Réception des documents pour fermeture de dossier.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7. FINANCES

#### 7.1. 214-2026 Octroi de contrat pour l'achat d'un véhicule de type chenillette

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l'acquisition d'un véhicule de type chenillette;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom du soumissionnaire</i>	<i>Prix avant taxes</i>
Équipements Plannord Ltée	269 900,00 \$

ATTENDU QUE Équipements Plannord Ltée est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le contrat pour l'acquisition d'une chenillette soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Équipements Plannord Ltée, pour un total de 269 900,00 \$, avant taxes, suivant les

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2026-230-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 28 avril 2026.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 8.1. 215-2026 Adoption du Règlement 3524-2026 modifiant le Règlement 2744-2019 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog

Ce règlement a pour objet de mettre à jour les règles d'indexation du régime de retraite pour le volet antérieur, soit la définition du « salaire indexé », les plafonds d'augmentation annuelle selon les catégories et les périodes de service et indexations ponctuelles financées par une partie de l'excédent d'actif, avec effet rétroactif au 31 décembre 2024.

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que le Règlement 3524-2026 modifiant le Règlement 2744-2019 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.2. 216-2026 Acquisition par voie d'expropriation de servitudes permanentes sur une partie du lot 3 397 570 du Cadastre du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Magog a installé des équipements d'éclairage de rue, des feux de circulation, un trottoir de béton et les accessoires y afférents sur une partie du lot 3 397 570 du Cadastre du Québec au coin des rues Merry et Principale Ouest;

ATTENDU QUE la Ville de Magog requiert également les servitudes nécessaires aux fins d'utilité publique, soit pour l'aménagement d'un puits d'accès de télécommunication en béton sur une partie du lot 3 397 570 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'à ces fins, la Ville de Magog doit bénéficier des servitudes nécessaires;

ATTENDU QUE la Ville de Magog bénéficie d'une promesse de cession de servitudes signée par l'ancien propriétaire du lot 3 397 570 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une entente de gré à gré n'a pu être conclue avec le nouveau propriétaire de la parcelle de terrain concernée;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog décrète, par les présentes, l'acquisition par voie d'expropriation des servitudes permanentes suivantes, sur une partie du lot 3 397 570 du Cadastre du Québec :

1. Servitude pour des équipements d'éclairage de rue et de feux de circulation.

Une servitude réelle et perpétuelle permettant d'installer, de placer, d'ajouter, de maintenir, d'inspecter, d'entretenir, de réparer et de remplacer des équipements d'éclairage de rue et de feux de circulation, ainsi que les accessoires y afférents et un trottoir de béton avec les droits de passage nécessaire pour ce faire sur, au-dessus et au-dessous des fonds servants ci-après décrits ainsi que tous autres appareils ou accessoires nécessaires ou utiles, avec les droits de passage nécessaires pour ce faire sur, au-dessus et au-dessous du fonds servant ci-après décrit.

2. Servitude de puits d'accès de télécommunication en béton.

Une servitude réelle et perpétuelle permettant d'installer, de placer, d'ajouter, de maintenir, d'inspecter, d'entretenir, de réparer et de remplacer un puits d'accès de télécommunication de béton avec les droits de passage nécessaire pour ce faire sur, au-dessus et au-dessous des fonds servants ci-après décrits ainsi que tous autres appareils ou accessoires nécessaires ou utiles, avec les droits de passage nécessaires pour ce faire sur, au-dessus et au-dessous du fonds servant ci-après décrit;

Que le fonds servant de cette servitude soit décrit comme suit :

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro 3 397 570 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Que l'assiette de la servitude pour les équipements d'éclairage de rue, de feux de circulation et d'un trottoir de béton soit désignée conformément à la description technique et au plan préparés par M. Pascal Viger, arpenteur-géomètre, le 13 janvier 2021, sous le numéro 6 929 de ses minutes, copies du plan et de la description technique étant annexées à la présente résolution.

Que ces servitudes s'exercent en faveur des fonds dominants suivants :

- Le lot 3 144 168 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, étant une partie de la rue Merry Nord, Magog, province de Québec;
- Le lot 3 144 028 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, étant une partie de la rue Principale Ouest, Magog, province de Québec.

Que ces servitudes accordent à la Ville les droits suivants :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) un droit de placer, construire, entretenir, inspecter, réparer, modifier et/ou remplacer, sur, au-dessus et en dessous de l'Assiette A et de l'Assiette B, des bases de béton, fût d'éclairage, fût de feux de circulation, puits d'accès de télécommunication et tous les autres appareils ou accessoires que la Ville jugera nécessaires ou utiles, ainsi que le droit de déléguer ces droits à tous les employés, mandataires et/ou entrepreneurs qui seront désignés par la Ville;
- b) un droit de placer, construire, entretenir, inspecter, réparer, modifier et/ou remplacer sur, au-dessus et en dessous de l'Assiette A et de l'Assiette B, un trottoir de béton et/ou de pavé de béton et tout autre accessoire jugé nécessaire ou utile, ainsi que le droit de déléguer ces droits à tous les employés, mandataires et/ou entrepreneurs qui seront désignés par la Ville;
- c) un droit de circuler à pied et en véhicule de toute nature, incluant notamment la machinerie, sur les assiettes ci-dessus décrites et si nécessaire, en dehors des assiettes pour exercer tout droit accordé par les présentes;
- d) un droit de couper, élaguer, détruire et enlever de quelque manière que ce soit et en tout temps sur l'assiette de servitude tout arbre, arbuste, branche et racine, s'il s'avère que ceux-ci sont nuisibles au bon fonctionnement des ouvrages faits dans l'assiette de la servitude;
- e) un droit, en cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de laisser en place les ouvrages tels quels et dans l'état du moment;
- f) un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction, structure, sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude, de même que l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de l'assiette de servitude;
- g) le droit de pouvoir céder, transporter ou autrement aliéner en faveur d'un autre réseau d'utilité publique, les droits réels et perpétuels qui lui sont donnés aux termes des servitudes.

Que la Ville de Magog entreprenne devant le Tribunal administratif du Québec, Section des affaires immobilières, une procédure en expropriation dans le but d'acquérir cette servitude permanente et à cette fin, mandate la firme Therrien Couture Joli-Cœur Avocats s.e.n.c.r.l. pour la représenter, notamment en ce qui a trait à la préparation d'un avis d'expropriation, la représentation devant le Tribunal administratif du Québec à l'égard de toutes mesures principales, incidentes ou accessoires.

Que la Ville de Magog autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, le cas échéant, tout document relatif à la présente résolution pour et en faveur de la Ville de Magog.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog autorise une indemnité de 500 \$ pour la valeur du droit exproprié et de 500 \$ pour troubles, ennuis et inconvénients.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. 217-2026 Acquisition par voie d'expropriation de servitudes permanentes sur une partie du lot 6 329 957 du Cadastre du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire installer des équipements du réseau électrique et une borne d'incendie sur une partie du lot 6 329 957 du Cadastre du Québec au coin Quatre-Saisons et Principale Est;

ATTENDU QU'à ces fins, la Ville de Magog doit bénéficier des servitudes nécessaires;

ATTENDU QU'une entente de gré à gré n'a pu être conclue avec le propriétaire de la parcelle de terrain concernée;

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que la Ville de Magog décrète, par les présentes, l'acquisition par voie d'expropriation des servitudes permanentes suivantes, sur une partie du lot 6 329 957 du Cadastre du Québec :

### Servitude 1

Une servitude réelle et perpétuelle pour l'installation d'un poteau et des lignes de télécommunication et de distribution d'énergie électrique, comprenant également les droits de passage nécessaires. Cette servitude s'exercera dans les limites de l'assiette décrite ci-après.

### Servitude 2

Une servitude réelle et perpétuelle pour l'installation, l'entretien, l'inspection, la réparation, la modification et/ou le remplacement de deux poteaux, un hauban et des lignes de télécommunication et de distribution d'énergie électrique, comprenant également les droits de passage nécessaires. Cette servitude s'exercera dans les limites de l'assiette décrite ci-après.

### Servitude 3

Une servitude réelle et perpétuelle pour l'installation d'une borne d'incendie de type borne-fontaine, comprenant également les droits de passage nécessaires. Cette servitude s'exercera dans les limites de l'assiette décrite ci-après.

Que le fonds servant de ces servitudes soit décrit comme suit :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 329 957 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Que les assiettes des servitudes soient désignées conformément à la description technique et au plan préparés par M. Pascal

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Viger, arpenteur-géomètre le 27 mai 2026, sous le numéro 8 755 de ses minutes, copie du plan et de la description technique étant annexées à la présente résolution.

Que ces servitudes s'exercent en faveur des fonds dominants suivants :

- a) le réseau de lignes électriques de la Ville de Magog, lequel correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 37-B-3639 au registre des réseaux de services publics de la circonscription foncière de Stanstead.
- b) le réseau d'aqueduc de la Ville de Magog, lequel correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 37-B-3788 au registre des réseaux de services publics de la circonscription foncière de Stanstead.

Que ces servitudes accordent à la Ville les droits suivants :

- a) un droit d'installer, inspecter, entretenir, réparer, modifier, remplacer et exploiter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette 1, un poteau, un hauban et tous les autres appareils ou accessoires jugés nécessaires ou utiles par la Ville;
- b) un droit d'installer, inspecter, entretenir, réparer, modifier, remplacer et exploiter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette 2, des lignes de télécommunication et de distribution d'énergie électrique aériennes, incluant deux poteaux, un hauban et tous les autres appareils ou accessoires jugés nécessaires ou utiles par la Ville;
- c) un droit d'installer, inspecter, entretenir, réparer, modifier, remplacer et exploiter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette 3, une borne d'incendie de type borne-fontaine, comprenant notamment les conduits, les bollards de protection et tous les autres appareils ou accessoires que la Ville jugera nécessaires ou utiles;
- d) un droit de permettre à d'autres personnes, compagnies de services publics ou aux municipalités de placer, ajouter et exploiter, dans et sur les assiettes 1 et 3, des fils, câbles et autres appareils et accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles;
- e) un droit de circuler à pied et en véhicule de toute nature, incluant notamment la machinerie, sur les assiettes ci-dessus décrites et si nécessaire, en dehors des assiettes pour exercer tout droit accordé par les présentes;
- f) un droit de couper, émonder, élaguer, enlever et détruire de quelque manière que ce soit, en tout temps et à ses frais, tous les arbres, arbustes, branches et racines situés sur le fonds servant s'il s'avère que ceux-ci sont nuisibles à la construction, à l'exploitation et au remplacement des ouvrages faits dans les assiettes des servitudes;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- g) un droit, en cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de laisser en place les ouvrages tels quels et dans l'état du moment;
- h) le droit de déléguer ses droits ou parties de ceux-ci dans le cadre des présentes à tous les employés, mandataires et/ou entrepreneurs désignés par la Ville;
- i) le droit de pouvoir céder, transporter ou autrement aliéner en faveur d'un autre réseau d'utilité publique, les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis aux termes des présentes.

Que la Ville de Magog entreprenne devant le Tribunal administratif du Québec, Section des affaires immobilières, une procédure en expropriation dans le but d'acquérir cette servitude permanente et à cette fin, mandate la firme Therrien Couture Joli-Cœur Avocats s.e.n.c.r.l. pour la représenter, notamment en ce qui a trait à la préparation d'un avis d'expropriation, la représentation devant le Tribunal administratif du Québec à l'égard de toutes mesures principales, incidentes ou accessoires.

Que la Ville de Magog autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, le cas échéant, tout document relatif à la présente résolution pour et en faveur de la Ville de Magog.

Que la Ville de Magog autorise une indemnité de 1 500 \$ pour la valeur du droit exproprié et de 500 \$ pour troubles, ennuis et inconvénients.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4. 218-2026 Acquisition par voie d'expropriation de servitudes permanente sur une partie des lots 3 143 374 et 6 415 010 du Cadastre du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Magog a installé une conduite d'égout pluvial sur une partie du lot 3 143 374 du Cadastre du Québec (immeuble A);

ATTENDU QUE la Ville de Magog a installé un poteau incendie sur une partie du lot 6 415 010 du Cadastre du Québec (immeuble B);

ATTENDU QU'à ces fins, la Ville de Magog doit bénéficier des servitudes nécessaires;

ATTENDU QUE la Ville de Magog bénéficie d'une promesse de servitude pour ses équipements, mais le propriétaire refuse ou néglige de donner suite aux appels du notaire instrumentant;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog décrète, par les présentes, l'acquisition par voie d'expropriation de la servitude permanente suivante, sur une partie du lot 3 143 374 du Cadastre du Québec:

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### Servitude – Immeuble A

Une servitude réelle et perpétuelle pour la construction, l'entretien, l'inspection, la réparation, la modification et/ou le remplacement d'une conduite d'égout pluvial, ainsi que tous les accessoires s'y rattachant, comprenant également le droit de passage nécessaire à ces fins.

Que le fonds servant de cette servitude soit décrit comme suit :

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 3 143 374 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Stanstead.

Que l'assiette de cette servitude soit désignée conformément à la description technique et au plan préparés par Mme Maryse Phaneuf, arpenteure-géomètre, le 14 février 2024, sous le numéro 8 540 de ses minutes, copie du plan et de la description technique étant annexées à la présente résolution.

Que la Ville de Magog décrète, par les présentes, l'acquisition par voie d'expropriation de la servitude permanente suivante, sur une partie du lot 6 415 010 du Cadastre du Québec.

### Servitude – Immeuble B

Une servitude réelle et perpétuelle pour l'installation, l'entretien, l'inspection, la réparation, la modification et/ou le remplacement d'un poteau d'incendie (communément appelé « borne-fontaine »), ainsi que tous les accessoires s'y rattachant, comprenant également le droit de passage nécessaire à ces fins.

Que le fonds servant de cette servitude soit décrit comme suit :

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 6 415 010 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Stanstead.

Que l'assiette de cette servitude soit désignée conformément à la description technique et au plan préparés par Mme Maryse Phaneuf, arpenteure-géomètre, le 14 février 2024, sous le numéro 8 540 de ses minutes, copie du plan et de la description technique étant annexées à la présente résolution.

Que ces servitudes s'exercent en faveur des fonds dominants suivants :

- c) le fonds dominant, à l'égard de l'immeuble A, est constitué du réseau d'égout pluvial de la Ville de Magog qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière 37-B-3638 au registre des réseaux de services publics de la circonscription foncière de Stanstead.
- d) le fonds dominant, à l'égard de l'immeuble B, est constitué du réseau d'aqueduc de la Ville de Magog qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

de la fiche immobilière 37-B-3788 au registre des réseaux de services publics de la circonscription foncière de Stanstead.

Que ces servitudes accordent à la Ville les droits suivants :

- a) un droit de placer, construire, entretenir, inspecter, réparer, modifier et/ou remplacer, sur, au-dessus et en dessous de l'immeuble A, une conduite d'égout pluvial et tous les autres appareils ou accessoires que la Ville jugera nécessaires ou utiles;
- b) un droit de placer, entretenir, inspecter, réparer, modifier et/ou remplacer, sur, au-dessus et en dessous de l'immeuble B, une borne-fontaine et tous les autres appareils ou accessoires que la Ville jugera nécessaires ou utiles;
- c) un droit de circuler à pied et en véhicule de toute nature, incluant notamment la machinerie, sur les immeubles A et B ci-dessus décrits et si nécessaire, en dehors des assiettes pour exercer tout droit accordé par les présentes;
- d) un droit de couper, émonder, élaguer, enlever et détruire de quelque manière que ce soit, en tout temps et à ses frais, tous les arbres, arbustes, branches, racines, roc et objets situés sur les immeubles A et B s'il s'avère que ceux-ci sont nuisibles au bon fonctionnement des ouvrages faits dans les immeubles A et B;
- e) un droit, en cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de laisser en place les ouvrages tels quels et dans l'état du moment;
- f) le droit de déléguer ses droits ou parties de ceux-ci dans le cadre des présentes à tous les employés, mandataires et/ou entrepreneurs désignés par la Ville;
- g) le droit de pouvoir céder, transporter ou autrement aliéner en faveur d'un autre réseau d'utilité publique, les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis aux termes des présentes.

Que la Ville de Magog entreprenne devant le Tribunal administratif du Québec, Section des affaires immobilières, une procédure en expropriation dans le but d'acquérir ces servitudes permanentes et à cette fin, mandate la firme Therrien Couture Joli-Cœur Avocats s.e.n.c.r.l. pour la représenter, notamment en ce qui a trait à la préparation d'un avis d'expropriation, la représentation devant le Tribunal administratif du Québec à l'égard de toutes mesures principales, incidentes ou accessoires.

Que la Ville de Magog autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, le cas échéant, tout document relatif à la présente résolution pour et en faveur de la Ville de Magog.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog autorise une indemnité de 500 \$ pour la valeur du droit exproprié et de 500 \$ pour troubles, ennuis et inconvénients.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 9.1. 219-2026 Adhésion et nomination d'un représentant pour siéger au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que la Ville de Magog adhère au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) pour l'année 2026-2027, au coût de 75 \$, et que le coordonnateur en environnement, Division environnement, soit désigné pour représenter la Ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.2. 220-2026 Augmentation du budget concernant le projet de réfection de la toiture du Centre des travaux publics au 2023, René-Patenaude

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que la Ville de Magog autorise une augmentation du budget de 809 620 \$ avant taxes, dans le cadre du projet de réfection de la toiture du Centre des travaux publics situé au 2023, rue René-Patenaude.

L'augmentation est financée à même l'excédent prévisionnel de l'année 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.3. 221-2026 Octroi de contrats pour la réalisation du projet de réfection de la rue Yvette

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la réfection de la rue Yvette;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes</i>	<i>Prix global révisé avant taxes</i>
Excavations Gagnon et frères inc.	1 082 844,10 \$	1 082 844,10 \$
Groupe Lapalme inc.	1 120 000,00 \$	1 120 000,00 \$
Eurovia Québec Construction inc.	1 169 000,00 \$	1 169 000,00 \$
Excavation Lyndon Betts	1 175 000,00 \$	1 175 000,00 \$
Groupe Colas Québec inc.	1 192 640,00 \$	1 192 640,00 \$
Huard Excavation inc.	1 483 097,59 \$	1 289 930,50 \$
G. Leblanc Excavation inc.	1 313 461,06 \$	1 313 461,06 \$

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'Excavations Gagnon et frères inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le contrat pour la réfection de la rue Yvette soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavations Gagnon et frères inc. pour un total de 1 082 844,10 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2026-160-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 28 avril 2026.

Le contrat est à prix unitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions de l'appel d'offres émis par la Ville :

- qualité des ressources;
- qualité des communications et de la collaboration;
- conformité du livrable et qualité du service rendu;
- respect des échéances;
- réalisation des corrections des déficiences;
- fermeture de dossier.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attiré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9.4. 222-2026 Signalisation et circulation - secteur Magotteaux

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes :

- sur la rue Champlain, entre la rue Tupper et la limite du lot de Magotteaux, du côté nord-est, instaurer des zones d'interdiction de stationnement ainsi que des zones d'arrêt interdit pour les camions, conformément au plan ci-joint;
- sur la rue Édouard Ouest, entre la rue Sherbrooke et la rue Champlain, instaurer une zone d'interdiction de stationnement ainsi qu'une zone d'arrêt interdit pour les camions, conformément au plan ci-joint.

Le tout selon le plan intitulé « Modification de stationnement dans le secteur Magotteaux » daté du 20 mai 2026 préparé par la Division ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9.5. 223-2026 Signalisation et circulation - chemin Roy

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur le chemin Roy :

- le prolongement de la zone 50 km / h existante jusqu'à la limite de la Ville.

Le tout selon le plan « CHANGEMENT DE VITESSE – 50 KM / H – PLAN DE LOCALISATION DE LA SIGNALISATION – CHEMIN ROY » daté du 21 mai 2026 préparé par la Division ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### 10.1. 224-2026 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>	<i>Nature des travaux</i>
12 mai 2026	51, rue Principale Ouest	Prisma Conseils inc.	Certificat d'autorisation	Deux nouvelles enseignes
12 mai 2026	270, rue Principale Est	Fitch Bay Café	Certificat d'autorisation	Remplacement de l'enseigne à plat
12 mai 2026	870, rue Merry Nord	9417-3929 Québec inc.	Permis de construction	Implantations révisées et ajout de galeries
12 mai 2026	2000, rue Sherbrooke	9229-3703 Québec inc.	Permis de construction	Aménagement du terrain (agrandissement du stationnement)
12 mai 2026	3123, chemin Milletta	M. Sébastien Lepitre	Permis de construction	Nouvelle construction en pentes fortes

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 10.2. 225-2026 Demande de dérogation mineure pour le 63 à 95, rue Jean-Paul II

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre un conteneur comme bâtiment accessoire en cour latérale alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit que les conteneurs doivent être situés en cour arrière.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la propriété est adjacente à trois rues, faisant en sorte qu'il n'y a aucune cour arrière sur ce terrain selon l'application du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il est impossible d'implanter un conteneur conformément à la réglementation en l'absence de cour arrière;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que la demande de dérogation mineure déposée le 7 avril 2026 pour le Centre de services scolaires des Sommets, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 63 à 95, rue Jean-Paul II, connue et désignée comme étant les lots 3 142 276, 3 780 321 et 5 447 596 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10.3. 226-2026 Demande de dérogation mineure pour le 392, rue Damasse-Bastien

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un bâtiment principal existant, une marge arrière de 3,5 mètres alors que le Règlement de zonage de lotissement 3458-2024 prévoit une marge arrière minimale de 5 mètres.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car le bâtiment devra être déplacé;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2<sup>e</sup> alinéa

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QU'un permis de construction a été délivré en 2009 et que la marge arrière a été considérée comme une marge latérale;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 30 mars 2026 pour M. Roger Côté, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 392, rue Damasse-Bastien, connue et désignée comme étant le lot 4 227 958 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet

### 12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) liste des comptes payés au 28 mai 2026 totalisant 9 360 062,33 \$;
- b) certificat de correction 96-2026.

### 13. QUESTIONS DES CITOYENS

#### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Jean-Marie Beauregard :
  - Réduction de la vitesse sur le chemin Roy.
- M. Yvon Bélair :
  - Remise par le président des chevaliers de Colomb, d'une plaque honorifique à la mairesse, dans le cadre de la semaine du bénévolat.
- Mme Josée Gaudreau :
  - Demande de dérogation mineure pour un projet d'agrandissement avec verrière.
- M. Alain Albert :
  - Budget prévu pour l'aide financière aux entreprises et pertinence du programme;
  - Coût des sommes allouées à la modification au régime complémentaire de retraite;
  - Plan d'action par rapport à la performance de la gestion municipale.
- M. Pierre Boucher :
  - Impact de la chaise des générations sur les décisions futures de la Ville;
  - Estimations budgétaires pour les projets d'infrastructures;
  - Arrêt au coin des chemins Couture et Roy;
  - Finalisation des plantations et aménagements du projet Ralph Espaces Condos et paysagement.
- Mme Lise Messier :
  - Espaces de stationnement manquants près du centre communautaire;
  - Tests relatifs à la qualité de l'eau de baignade à Magog;
  - Rebutis laissés face à une résidence sur la rue St-Patrice Ouest.
- M. Sébastien Bélair :
  - Poussière et profondeur d'excavation des travaux effectués sur la rue Principale Est (ancienne friche industrielle).

#### 14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Jennifer D'Arcy. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

15. 227-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Greffière